



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

Conditions Générales de Vente

Formation professionnelle continue SFP-APA

Initiation à l'entrepreneuriat en Activité Physique Adaptée

A Lyon, le 23/07/2024

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont conduites ou conclues d'une part par la Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée, association de type loi 1901, à but non lucratif, dénommée ci-après SFP-APA et par toute personne physique, d'autre part, souhaitant procéder à l'achat de billets d'entrée à la formation professionnelle Initiation à l'entrepreneuriat en Activité Physique Adaptée.

1. Objet

Les présentes CGV visent à définir les relations contractuelles entre la SFP-APA et l'acheteur et les conditions applicables à tout achat effectué pour la formation Initiation à l'entrepreneuriat en Activité Physique Adaptée le samedi 9 novembre 2024 de 13h30 à 18h00. Les acquisitions de billets d'entrée à cette formation impliquent une acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes CGV. Ces CGV prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la SFP-APA. La SFP-APA se réserve de pouvoir modifier ces CGV à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

2. Caractéristiques des services proposés

Les services offerts sont ceux qui figurent sur [la page de la formation sur le site HelloAsso](#). Ces services sont offerts dans la limite des places disponibles.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie à l'issue de la formation.

3. Tarifs

Les prix figurant sur la page de la formation HelloAsso figurant au « [2. Caractéristiques des services proposés](#) » sont des prix TTC en euros (€). La SFP-APA se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le site le jour de la commande sera le seul applicable à l'acheteur.

Pour bénéficier d'un tarif spécial adhérent, le participant devra obligatoirement être adhérent de l'association au moment de l'achat du billet de formation et lors de l'ensemble des sessions de la formation à laquelle il participe. Si le participant n'est pas adhérent à un de ces moments, le tarif applicable sera le tarif non adhérent et l'acheteur sera redevable de la différence auprès de la SFP-APA. La différence devra être réglée dans la semaine qui suit la demande de paiement adressée à l'acheteur par la SFP-APA.

4. Commandes

L'acheteur, qui souhaite acheter un service doit obligatoirement :

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée
100 route de Vienne 69372 Lyon Cedex 08 – France – www.sfp-apa.fr



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

- Remplir le formulaire d'inscription à la formation, sur la page de la formation HelloAsso figurant au « [2. Caractéristiques des services proposés](#) » ;
- Valider les présentes conditions générales de vente, présentes dans le formulaire d'inscription HelloAsso ;
- Valider le Règlement Intérieur de formation continue, présent dans le formulaire d'inscription HelloAsso ;
- Valider sa demande sur le site HelloAsso, après l'avoir vérifiée ;
- Effectuer le paiement sur HelloAsso, dans les conditions prévues.

La validation de la commande en ligne entraîne acceptation des présentes CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction.

La confirmation vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

La SFP-APA communiquera à l'acheteur, par courrier électronique, la confirmation de la commande enregistrée.

5. Modalités d'inscription

L'acheteur sélectionne le tarif en lien avec son statut, adhérent ou non de l'association SFP-APA. Les inscriptions ne seront valables que par l'envoi du formulaire en ligne sur la page de la formation sur le site HelloAsso figurant au « [2. Caractéristiques des services proposés](#) ». L'acheteur passe par la centrale de vente en ligne du site HelloAsso afin de valider son choix. C'est à réception de son



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

règlement de la totalité des services commandés que l'inscription de l'acheteur sera validée et qu'il recevra un courriel de confirmation.

Si le client bénéficie d'un financement de la formation par un OPCO (Opérateur de compétence) ou par son employeur, une copie de l'accord de financement devra être communiquée à la SFP-APA au moment de l'inscription. En l'absence de ce document, l'inscription ne pourra être validée. Le règlement de la formation devra être réalisé avant le début de l'action de formation par l'organisme financeur. Dans le cas où la SFP-APA ne reçoit pas le paiement de la prestation au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au bénéficiaire de l'action de formation.

5.1. Rétractation

Les acheteurs, bénéficient d'un délai de rétractation de 10 (dix) jours à compter de la commande, pour annuler leur commande sans pénalité. La date de début de rétractation étant celle figurant sur le formulaire d'inscription. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué pour quelque raison que ce soit et évoqué par l'acheteur.

Toute demande d'annulation doit être adressée par mail, à l'adresse formationcontinue@sfp-apa.fr.

Une demande de report de sa participation à une formation peut être adressée par l'acheteur à la SFP-APA, via un mail à formationcontinue@sfp-apa.fr. Passé le délai de rétractation, la SFP-APA n'est en rien tenue de l'accepter. Dans le cas d'un



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

refus, aucune compensation financière ne pourra être demandée par l'acheteur. Dans le cas d'une acceptation, les conditions seront précisées par dans le mail de réponse adressé par la SFP-APA à l'acheteur, et un complément de financement pourrait être demandé, selon les modalités tarifaires applicables à la nouvelle session de formation.





SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

5.2. Confirmation de la commande

Dès enregistrement du règlement, un mail de confirmation sera envoyé à l'acheteur.

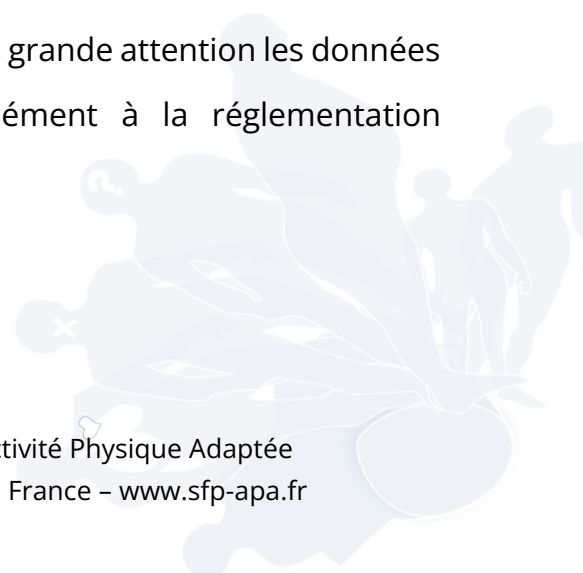
6. Convocation

Dans les meilleurs délais après confirmation de l'inscription et au plus tard 10 jours avant le début de la formation, le Client recevra une convocation et toutes les informations pratiques relatives à la formation. La convocation sera adressée par mail, à l'adresse mentionnée dans le formulaire d'inscription. Dans le cas où le Client serait différent du bénéficiaire de l'action de formation et que l'adresse email renseignée serait celle du Client, la convocation pourrait être adressée au Client qui aurait la responsabilité de sa remise au bénéficiaire.

7. Protection des données personnelles

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les informations à caractère nominatif relatives aux acheteurs pourront faire l'objet d'un traitement automatisé.

Par ailleurs, la SFP-APA s'engage à traiter avec la plus grande attention les données à caractère personnel de ses Clients, conformément à la réglementation européenne en vigueur (RGPD).





SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

8. Programme de formation

Le programme de formation est disponible sur le site www.sfp-apa.fr et accessible via la page de la formation HelloAsso figurant au « [2. Caractéristiques des services proposés](#) ».

S'il le juge nécessaire, le formateur pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

9. Modalités de formation

La SFP-APA peut mettre à disposition des participants à une formation des espaces digitaux dédiés dans le cadre des formations digitalisées en temps réel.

Dans ces deux situations, les identifiants livrés par voie électronique aux participants sont personnels et confidentiels et ne peuvent en aucun cas être cédés et/ou partagés avec une autre personne ou revendus.

La SFP-APA ne saurait être tenue pour responsable des difficultés de connexion en cas de rupture de l'accès internet ou de rupture de la connexion, notamment due : à un cas de force majeure, à des coupures de courant, à des problèmes liés à la version, la mauvaise installation du logiciel, de l'installation WIFI du participant, à des interruptions liées aux prestataires, hébergeurs et fournisseurs d'accès.



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

10. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation ou autres ressources pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, orale, etc.), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la SFP-APA. Le client s'engage également à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

11. Annulation de l'action de formation

La SFP-APA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une action de formation jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, en cas de nombre de participants insuffisant pour assurer un équilibre financier. Les acheteurs assument la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la formation et, notamment, la charge exclusive des frais qu'ils auraient pu engager en prévision de la formation. La présence ou l'absence d'équilibre financier est librement appréciée par la SFP-APA, selon ses propres critères de détermination. Aucune responsabilité ne pourra être retenue envers la SFP-APA en cas d'annulation d'une formation dans le délai indiqué.

Si, par un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de la volonté de la SFP-APA, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires ou de maintenir le programme de la formation, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la bonne organisation de l'évènement, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, en avisant les participants par



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

courriels. Dans ce cas, les inscriptions encaissées par la SFP-APA seront remboursées aux acheteurs. Aucune compensation, indemnité ou dédommagement supplémentaire ne pourra être demandé à la SFP-APA.

12. Règlement intérieur

L'acceptation des présentes CGV vaut acceptation du règlement intérieur. Ce dernier est systématiquement communiqué au stagiaire avant son achat de billet pour la formation, dans le formulaire d'inscription à la formation, sur la page de la formation HelloAsso figurant au « [2. Caractéristiques des services proposés](#) ».

13. Sanctions financières et dommages et intérêts

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance énoncées dans les présentes CGV donnera lieu à l'application d'intérêts moratoires définis par la loi et les règlements en vigueur et à une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €. Ces sommes sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de non-respect de tout ou partie des dispositions des CGV de la part de l'acheteur portant préjudice à la SFP-APA, cette dernière se réserve le droit d'en demander réparation au moyen du règlement de dommages et intérêts.

14. Dispositions générales

La nullité d'une clause des CGV n'entraîne pas la nullité des CGV.



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

L'inapplication temporaire d'une ou plusieurs clauses des CGV par la SFP-APA ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

De même, le fait que la SFP-APA ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La SFP-APA est autorisée à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations prévues au présent contrat à un prestataire. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de la SFP-APA, laquelle demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

15. Règlement des litiges

Les présentes CGV en ligne et sur support papier sont soumises à la loi française. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.





SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

Règlement intérieur

Formation professionnelle continue SFP-APA

N° 76 31 08 68 331

Auprès de la Préfecture de la région Occitanie.

N° SIRET 524 200 706 00025

1. Propos préliminaire

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

2. Personnes assujetties

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par la Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée (SFP-APA). Chaque stagiaire est présumé accepter les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par la SFP-APA, et s'y conformer pendant toute la durée de l'action de formation.

3. Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation.

Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

4. Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés à l'entrée de chaque établissement. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

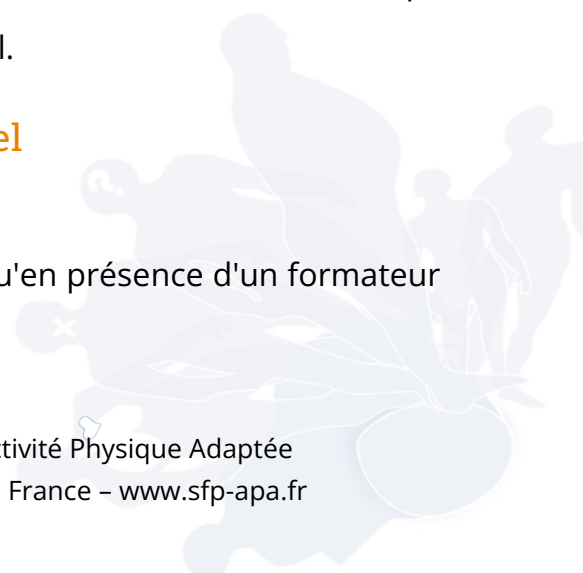
5. Maintien du matériel en bon état

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

6. Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.





SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

7. Horaires – absences et retards

Les horaires de formation sont fixés par la SFP-APA et portés à la connaissance des stagiaires sur la page d'inscription à la formation, puis lors de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir le formateur et/ou le chargé de formation continue qui leur a remis les documents de formation, et justifier le motif. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles et avec l'aval de la SFP-APA.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de développement des compétences, la SFP-APA doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341- 45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, pour les formations en distanciel, les stagiaires sont tenus de renseigner correctement leur identifiant en début de formation, comme suit



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

« Prénom Nom ». La dénomination « Prénom Nom » doit être conservée pendant toute la durée de l'action de formation car elle permet la tenue de la feuille de présence. Pour les formations en présentiel, les stagiaires sont tenus de remplir et/ou signer obligatoirement la feuille d'émargement lors de chaque demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Les stagiaires doivent également renseigner les questionnaires afférents à la formation qui leur seront adressés, dont le questionnaire *d'évaluation des connaissances en amont de la formation*, le questionnaire « à chaud » adressé en fin de formation et le questionnaire « à froid » adressé quelques semaines après la fin de la formation.

Tout manquement concernant l'émargement ou le remplissage des questionnaires de formation pourra conduire la SFP-APA à refuser l'inscription du stagiaire à de futures formations organisées par la SFP-APA.

8. Accès aux sessions de formation

Sauf autorisation expresse du Conseil d'Administration de la SFP-APA, formulée par écrit à l'intention des stagiaires, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

9. Tenue et comportement



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

Les stagiaires sont invités à se présenter en formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

10. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Il appartient aux stagiaires d'être précautionneux et de faire attention à leurs effets personnels. La SFP-APA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires, etc.).

11. Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De consommer ou de diffuser des produits stupéfiants ou dopants ;
- De fumer dans les salles de formation et dans l'enceinte de formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants ;
- De modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres des ordinateurs éventuellement mis à disposition ;
- De manger dans les salles de cours ;





SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions, sauf mention contraire du formateur ;
- D'avoir un comportement incorrect et des propos diffamatoires ou discriminatoires.

12. Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Selon la gravité du manquement constaté, un stagiaire pourra être sanctionné de la manière suivante par le responsable formation continue de la SFP-APA ou son représentant, par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

13. Procédure disciplinaire





SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la même Commission de discipline.



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

14. Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R 6352-9 à R 6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

15. Publicité et date d'entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 12/12/2023. Il est consultable sur le site www.sfp-apa.fr. Un exemplaire est systématiquement remis au stagiaire avant son entrée en formation.

